

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Département : BAS-RHIN (67)  
Forêt Domaniale de HONCOURT  
Contenance cadastrale : 171,97 ha  
Surface de gestion : 171,97 ha  
Révision d'aménagement forestier  
2013 – 2032

Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

**ARRETE D'AMENAGEMENT**  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt domaniale de HONCOURT  
pour la période 2013 - 2032

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Alsace, arrêtée en date du 31 août 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 1997, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de HONCOURT (67) pour la période 1997 – 2011 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt domaniale de HONCOURT (BAS-RHIN), d'une contenance de 171,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant ses fonctions sociale, écologique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est concernée par le site inscrit "Massif des Vosges".

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 163,62 ha, actuellement composée de sapin pectiné (46 %), pins sylvestre (8 %), Douglas (8 %), épicéa commun (2 %), hêtre (17 %), chêne (15 %), châtaignier (2 %), et autres feuillus (2 %). Le reste, soit 8,35 ha, est constitué de l'emprise d'une ligne électrique à haute tension, de prairies et de périmètres immédiats de captage de sources.

Les peuplements faisant l'objet de productions forestières, soit 163.62 ha, seront traités en futaie régulière.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (67,10 ha), le sapin pectiné (41,81 ha), le Douglas (31,43 ha), le pin sylvestre (19,28 ha), et le frêne (4,00 ha). Les autres essences, seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de vingt ans (2013 – 2032) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 41,73 ha, au sein duquel 26,31 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 13,79 ha feront l'objet d'une coupe définitive, et 25 ha seront occupés par de la régénération acquise au cours de la période ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 117,64 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 4,25 ha, qui fera l'objet des travaux sylvicoles nécessaires à l'éducation des peuplements ;
  - Un groupe constitué des autres terrains, non boisés, d'une contenance de 8,35 ha, qui sera laissé en l'état.
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **18 FEV. 2013**

Pour le Ministre et par délégation,

Adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON